

sité d'en assurer les bases d'une façon durable. « Une Constitution qui n'embrasse pas seulement les pays représentés à Kremsier, mais l'empire tout entier, voilà ce que les peuples de l'Autriche attendent de nous avec une légitime impatience. Par suite, l'œuvre constituante a dépassé les limites, de la mission de cette assemblée », où la Hongrie n'est pas représentée¹. Aussi l'empereur promulgue-t-il la Constitution autrichienne, et déclare-t-il le Parlement dissous. Que les peuples de l'Autriche, pour résister aux efforts du parti criminel qui, dans toute l'Europe, menace la société civile, se serrent autour de leur empereur, et la Constitution sera « le rempart de leur liberté, le gage de la puissance, de l'éclat et de l'unité de la monarchie ». Dans ces phrases, aussi emphatiques que vides, dans cette manière d'agiter le spectre rouge, dans l'art d'escamoter les promesses faites et de couvrir de prétextes juridiques l'abus de la force brutale, on reconnaît la marque de Hübner, l'auteur du manifeste.

La Constitution si pompeusement annoncée n'a jamais été appliquée. Suspendue dès sa promulgation, par suite des circonstances exceptionnelles où se trouvait la monarchie, elle a été abrogée trois ans après. L'unité de la monarchie et l'égalité de droits des nationalités en sont les deux dominantes. « La monarchie autrichienne héréditaire, libre, indépendante, inséparable et indivisible » réunit les divers « pays de la couronne » — tous les anciens royaumes et provinces. — Elle constitue une unité politique et une unité économique. L'empereur est couronné comme empereur d'Autriche. La compétence universelle et primordiale appartient à l'empire ; les « pays de la couronne » ont une compétence limitée et subsidiaire. La Transylvanie, la Croatie, la Voïvodie serbe sont des « pays de la couronne » indépendants de la Hongrie. « Tous les peuples sont égaux en droit, et chaque peuple a un droit inviolable à la protection et à la culture de sa nationalité et de sa langue². » Il ne reste rien de l'ancienne unité de la Hongrie

1. Pour apprécier la sincérité du manifeste, il faut se souvenir que, pendant le travail d'élaboration de la Constitution, la situation politique était telle que la commission avait dû nécessairement faire entrer en ligne de compte l'accession de la Hongrie. Plus d'une fois, il avait été question de l'extension de la Constitution à la Hongrie (*Prot.*, 233 561-2) ; un article de la Constitution (art. 5) l'avait même spécialement en vue.

2. Titre I, art. 5. A cause du vague et du flottant de ces formules, il importe de citer le texte : *Alle Volksstämme sind gleichberechtigt, und jeder Volkstamm hat ein unverletzliches Recht auf Wahrung und Pflege seiner Nationalität und Sprache.* Mais qui est chargé d'assurer cette protection et cette culture ?